



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_30-DE



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest

Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 1836

Vos réf. : Votre courriel du 2 octobre 2020

Affaire suivie par : Carine Delbos

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56

Mérignac, le 2 novembre 2020,

La Préfecture des Deux-Sèvres
Secrétariat Général
Service de la coordination
et du soutien interministériels
Pôle de l'environnement

par mail :

emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Objet : AEU_79_2020_70_Parc Eolien de La Foye

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courrier cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc Eolien de La Foye » pour l'implantation de 3 éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pale ainsi que de deux postes de livraison, sur la commune de Saint-Vincent-la-Châtre dans le département des Deux-Sèvres.

Ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile et des procédures GNSS.

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 1 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).
- ◆ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

L'Adjoint au chef du SNIA Sud-Ouest



Sébastien JALET